RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Date de la convocation	*en exercice*	*présents*	*qui ont pris part à la délibération*
5 octobre 2026	*13*	*10*	*12*

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mulsans se sont réunis à la salle des fêtes de Mulsans en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Christel SACRÉ, le Maire.

Présents :

Mesdames : CABO Safiyé, GAUTIER Bénédicte, MARCHAL-ARNOUX Maryline, MIDAVAINE Virginie, NOUVELLON Élodie

Messieurs : JOLLET Olivier, MARGOËL Yann, MAUGER Pierre, NOUVELLON Guillaume, SACRÉ Christel

Absents excusés : DAMIENS Pierre ayant donné procuration à MAUGER Pierre, YVON Gaël ayant donné procuration à MARCHAL-ARNOUX Maryline, LANGLOIS Geneviève

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : MARGOËL Yann

DÉLIBÉRATION 2026 – 041	**NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance chargé d'assister le Maire dans la rédaction du procès-verbal,

Après en avoir délibéré,
Décide :

- **De désigner** MARGOËL Yann en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil municipal du 12 octobre 2026.
- **Dit** que le secrétaire de séance assistera le Maire pour la rédaction et la signature du procès-verbal.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 12 octobre 2026
Le Maire, SACRÉ Christel

MAIRIE DE MULSANS 41 (Loir et Cher)

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 12 octobre 2026
Le secrétaire de séance, MARGOËL Yann

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Date de la convocation	*en exercice*	*présents*	*qui ont pris part à la délibération*
5 octobre 2026	*13*	*10*	*12*

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mulsans se sont réunis à la salle des fêtes de Mulsans en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Christel SACRÉ, le Maire.

Présents :

Mesdames : CABO Safiyé, GAUTIER Bénédicte, MARCHAL-ARNOUX Maryline, MIDAVAINE Virginie, NOUVELLON Élodie

Messieurs : JOLLET Olivier, MARGOËL Yann, MAUGER Pierre, NOUVELLON Guillaume, SACRÉ Christel

Absents excusés : DAMIENS Pierre ayant donné procuration à MAUGER Pierre, YVON Gaël ayant donné procuration à MARCHAL-ARNOUX Maryline, LANGLOIS Geneviève

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : MARGOËL Yann

DÉLIBÉRATION 2026 – 042	**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026**

Vu le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026, transmis préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant que ce procès-verbal retrace fidèlement les débats, décisions et interventions ayant eu lieu lors de ladite séance,

Après en avoir délibéré, Décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026, tel que présenté.
- **Dit** que le présent procès-verbal sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 12 octobre 2026
Le Maire, SACRÉ Christel

MAIRIE de MULSANS 41 (Loir et Cher)

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 12 octobre 2026
Le secrétaire de séance, MARGOËL Yann

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Date de la convocation	*en exercice*	*présents*	*qui ont pris part à la délibération*
5 octobre 2026	*13*	*10*	*12*

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mulsans se sont réunis à la salle des fêtes de Mulsans en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Christel SACRÉ, le Maire.

Présents :

Mesdames : CABO Safiyé, GAUTIER Bénédicte, MARCHAL-ARNOUX Maryline, MIDAVAINE Virginie, NOUVELLON Élodie

Messieurs : JOLLET Olivier, MARGOËL Yann, MAUGER Pierre, NOUVELLON Guillaume, SACRÉ Christel

Absents excusés : DAMIENS Pierre ayant donné procuration à MAUGER Pierre, YVON Gaël ayant donné procuration à MARCHAL-ARNOUX Maryline, LANGLOIS Geneviève

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : MARGOËL Yann

DÉLIBÉRATION 2026 – 043	**FIXATION DE LA VALEUR DES TERRAINS DANS LE CADRE DE L'ÉCHANGE FONCIER RELATIF AU DÉPLACEMENT DE L'ASSIETTE D'UN CHEMIN RURAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux chemins ruraux ;

Vu la délibération n°2025-036 du 16 décembre 2025.

Vu le plan de division joint à la présente délibération.

Considérant la demande formulée par M. MORAND Jean-Michel visant à déplacer l'assiette foncière du chemin rural « les Gâtines » situé n°18, afin de faciliter l'exploitation agricole des parcelles concernées et d'éviter l'obstruction du chemin lors des opérations d'irrigation ;

Considérant que cette opération nécessite un échange foncier entre la commune et M. MORAND Jean-Michel ;

Considérant qu'il convient de fixer la valeur des terrains servant de base à cet échange ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

Article 1 : Fixe la valeur des terrains concernés par l'échange à la somme de **2 000.00 €**, soit **0.71 €/m²**.

Article 2 : Précise que cette valeur servira de base à l'échange foncier entre la commune de Mulsans M. MORAND Jean-Michel.

Article 3 : Dit que les frais liés à l'établissement des documents d'arpentage, de bornage et de l'acte authentique seront à la charge de M. MORAND Jean-Michel.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, Mulsans, le 12 octobre 2026 Le Maire, SACRÉ Christel	Pour extrait certifié conforme, Mulsans, le 12 octobre 2026 Le secrétaire de séance, MARGOËL Yann

MAIRIE MULSANS 41 (Loir et Cher)

41 - MULSANS
Les Gatines
Section ZW n°21-22

PLAN DE DIVISION

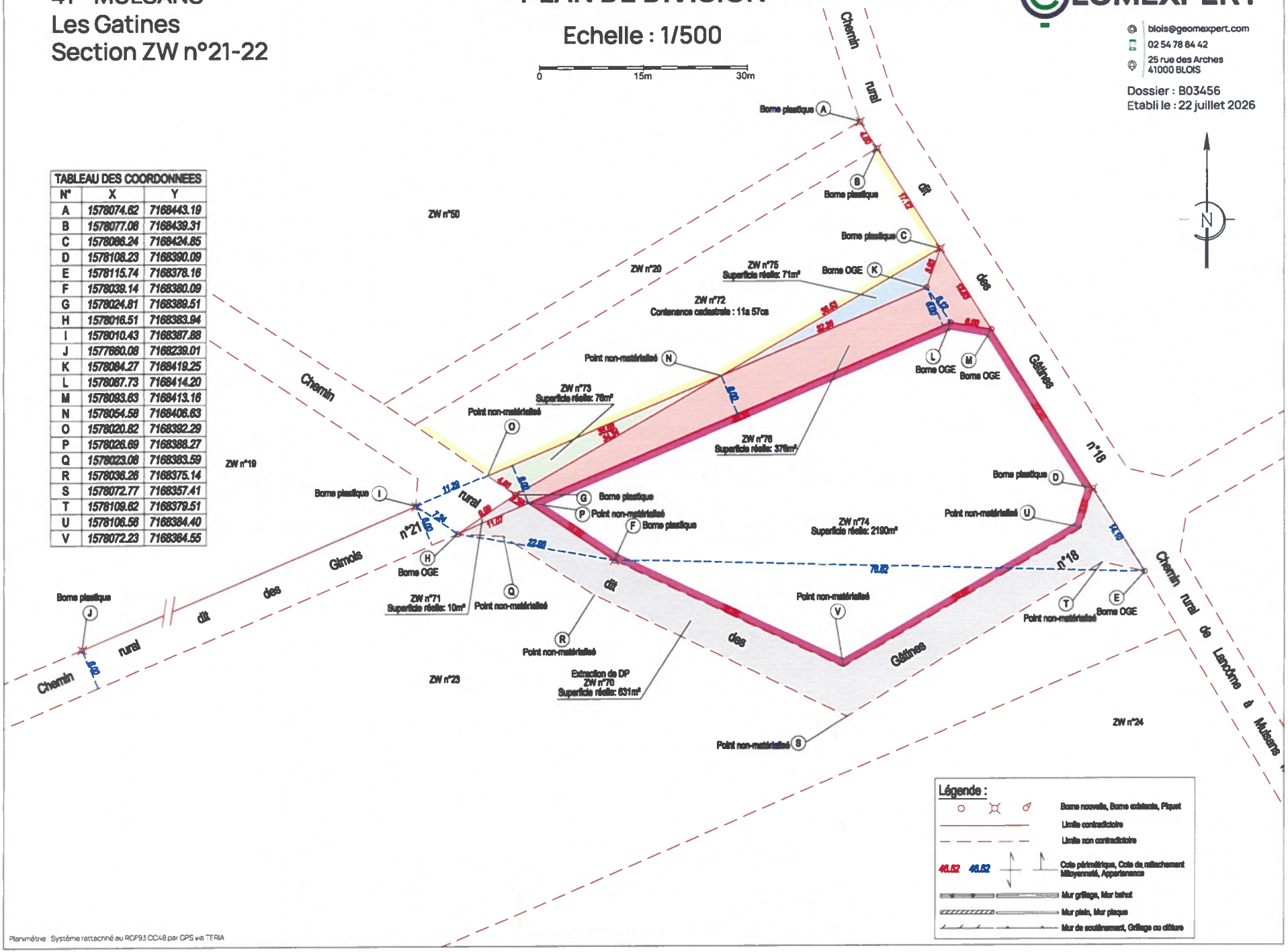
Echelle : 1/500

0 15m 30m

GEOMEXPERT
blois@geomexpert.com
02 54 78 84 42
25 rue des Arches
41000 BLOIS

Dossier : B03456
Etabli le : 22 juillet 2026

TABLEAU DES COORDONNEES		
N°	X	Y
A	1578074.62	7168443.19
B	1578077.08	7168439.31
C	1578066.24	7168424.85
D	1578108.23	7168390.09
E	1578115.74	7168378.16
F	1578039.14	7168380.09
G	1578024.81	7168389.51
H	1578016.51	7168383.94
I	1578010.43	7168387.88
J	1577660.08	7168239.01
K	1578084.27	7168419.25
L	1578067.73	7168414.20
M	1578093.63	7168413.16
N	1578054.58	7168406.63
O	1578020.82	7168392.29
P	1578026.69	7168388.27
Q	1578023.08	7168383.59
R	1578036.26	7168375.14
S	1578072.77	7168357.41
T	1578109.62	7168379.51
U	1578106.56	7168384.40
V	1578072.23	7168364.55



Planimétrie : Système rattaché au RGF93 CC48 par GPS via TERIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Date de la convocation	*en exercice*	*présents*	*qui ont pris part à la délibération*
5 octobre 2026	*13*	*10*	*12*

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mulsans se sont réunis à la salle des fêtes de Mulsans en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Christel SACRÉ, le Maire.

Présents :

Mesdames : CABO Safiyé, GAUTIER Bénédicte, MARCHAL-ARNOUX Maryline, MIDAVAINE Virginie, NOUVELLON Élodie

Messieurs : JOLLET Olivier, MARGOËL Yann, MAUGER Pierre, NOUVELLON Guillaume, SACRÉ Christel

Absents excusés : DAMIENS Pierre ayant donné procuration à MAUGER Pierre, YVON Gaël ayant donné procuration à MARCHAL-ARNOUX Maryline, LANGLOIS Geneviève

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : MARGOËL Yann

DÉLIBÉRATION 2026 – 044	**FIXATION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES LOCATIONS DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis le 1er septembre 2026, les locations de la salle communale doivent être réglées préalablement à leur utilisation par l'intermédiaire du Trésor Public.

Certains locataires sont contraints d'annuler leur réservation après avoir procédé au paiement. Afin de définir une règle applicable à l'ensemble des usagers, il convient de fixer les conditions dans lesquelles un remboursement total ou partiel peut être accordé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Remboursement intégral

Un remboursement total de la location pourra être accordé dans les cas suivants, sur présentation d'un justificatif :

- Décès du locataire ou d'un membre de sa famille proche ;
- Hospitalisation du locataire ou d'un membre de sa famille proche ou problème de santé empêchant la tenue de la manifestation ;

- Annulation à l'initiative de la commune ;
- Indisponibilité de la salle pour des raisons techniques ou de sécurité.

Article 2 : Conditions de remboursement partiel :

En cas d'annulation par le locataire pour un autre motif :

➢ plus de 30 jours avant la date de location : remboursement de 80 % du montant versé ;

➢ entre 15 et 30 jours avant la date de location : remboursement de 50 % du montant versé ;

➢ moins de 15 jours avant la date de location : aucun remboursement.

Article 3 : Application

Les présentes dispositions s'appliqueront à toutes les réservations effectuées à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 12 octobre 2026
Le Maire, SACRÉ Christel

MAIRIE de MULSANS 41 (Loir et Cher)

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 12 octobre 2026
Le secrétaire de séance, MARGOËL Yann